

Responsable pédagogique*

* Fiche métier supprimée dans le Répertoire des métiers de la FPH (mars 2015).

Planifier, organiser et coordonner les enseignements d'un institut médico-éducatif (IME).
Encadrer des enseignants, des professeurs des écoles.

SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL
FORMATION SPÉCIALISÉE/ENSEIGNEMENT

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 7 (Master)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
10010 métier supprimé dans la V3

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Participation aux réunions organisées en vue d'assurer la bonne coordination de l'ensemble des actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques
- Participation à la concertation entre les commissions de l'éducation spéciale et l'établissement au sujet de l'admission des enfants
- Participation avec le directeur et le médecin à la répartition des enfants entre les diverses sections pédagogiques de l'établissement
- Suivi administratif de la scolarité des élèves

SAVOIR-FAIRE

- Utilisation d'outils et supports audiovisuels
- Droit du travail
- Législation de la formation continue
- Ingénierie de la formation
- Ingénierie pédagogique
- Conduite de projet
- Techniques de e-learning

CONNAISSANCES REQUISES

- Conduite de projet (32035)
- Management (32054)
- Normes et techniques d'hygiène et de sécurité (24039)
- Gestion budgétaire (32650)
- Gestion de crise (46321)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K2103 Direction d'établissement et d'enseignement](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2009-271 du 9 janvier 2009](#)
- [Arrêté du 11 mai 2007](#)

FORMATION

Master (M1, Master professionnel, recherche, ...) dans les secteurs de la formation, de l'enseignement, des ressources humaines, ...

INFOS GÉNÉRALES

STATUT ET ACCÈS

Corps des cadres socio-éducatifs

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Cadre socio-éducatif (11 échelons)
 - Cadre supérieur socio-éducatif (8 échelons)
 - Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle (6 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres et épreuve orale d'admission

Organisé au niveau régional pour le compte d'un ou plusieurs établissements de la région ou du département

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et publié sur son site Internet

Conditions

- Etre titulaire des diplômes ou titres requis pour être recruté dans les corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des animateurs, **ou** du DEJEPS, spécialité Animation socio-culturelle ou culturelle, mention Animation sociale
- Etre titulaire du CAFERUIS

Quota : 25% des postes à pourvoir

Concours interne sur titres et épreuve orale d'admission

Organisé au niveau régional pour le compte d'un ou plusieurs établissements de la région ou du département

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et publié sur son site Internet

Conditions

- Etre fonctionnaire ou agent non titulaire et avoir la qualité d'assistant socio-éducatif, ou de conseiller en économie sociale et familiale, ou d'éducateur technique spécialisé, ou d'éducateur de jeunes enfants, ou d'animateur (titulaire du DEJEPS) des établissements mentionnés à l'art. 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps
- Etre titulaire du CAFERUIS

Quota : 75% des postes à pourvoir

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le CAFERUIS

Conditions

- Réussite à l'entrée en institut ou école de formation
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation, dans la limite de 5 ans, à compter de l'obtention du diplôme
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Etre fonctionnaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A
 - Justifier du diplôme ou titre requis pour l'accès à ce corps
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU GRADE DE CADRE SUPÉRIEUR SOCIO-ÉDUCATIF

Inscription au choix au tableau d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

CONDITIONS

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de cadre supérieur socio-éducatif
 - Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade de cadre supérieur socio-éducatif ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau
-

AU GRADE DE CADRE SOCIO-ÉDUCATIF de classe exceptionnelle

Inscription au choix au tableau d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

CONDITIONS

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade de cadre socio-éducatif
- Justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans le grade de cadre socio-éducatif ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau

Au grade de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 780
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Structures

- Institut médico-éducatif (IME)

Conditions

- Travail les fins de semaine
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Responsable des instituteurs
- Responsable pédagogique
- Responsable de l'enseignement
- Coordinateur pédagogique

MOBILITÉ

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00

<http://metiers.anfh.fr/10010%20m%C3%A9tier%20supprim%C3%A9%20dans%20la%20V3>